

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI

09/12/2022

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1 CONVENTION MEDIATION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 - 2 CONVENTION CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE
 - 3 ZONE NATURELLE SENSIBLE
 - 4 PROCEDURE ABANDON MANIFESTE
 - 5 TRAVAUX CHEMINS COMMUNAUX
 - 6 QUESTIONS DIVERSES
 - Illuminations Noël
 - PLUI : matériaux de couvertures
 - Départ d'un employé municipal
 - Logement communal
 - Les consommations électriques des Associations dans les locaux communaux
 - Assurances locaux véhicules
 - Question concernant la facturation de l'eau potable
 - Terrains communaux - demandes d'achat de parcelles
 - Projets de réhabilitation des bâtiments municipaux
 - Concessions vendues dans le nouveau cimetière
 - Bio-déchets
 - La Morille du zouave
 - Ligne de bus N°500 PERPIGNAN-QUILLAN PERPIGNAN-QUILLAN
 - Travaux
-

1 CONVENTION MEDIATION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Après 4 années expérimentales considérées comme efficaces, la loi impose une mission de médiation préalable devenue obligatoire (MPO) en cas de conflit avec des Agents employés par les Collectivités territoriales.

Le CDG de l'Aude propose aux les Collectivités territoriale par Convention d'assurer cette MPO.

La signature de la convention n'implique pas de coût, seules les prestations sont payantes. Les tarifs sont présentés au Conseil

Pour décision : Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette Convention

Abstentions	0
Contre	0
Pour	6

2 CONVENTION CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE

Une Convention de partenariat de gestion (initiale datée du 28 Août 2014 + un avenant N°1) passée avec le CEN Occitanie a pour objet de développer une démarche partenariale de préservation, concertation et gestion dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de

fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles (Elevage, Chasse, Randonnée...).

Dans ce cadre, le CEN propose

1°) de valider un avenant qui a pour objet d'étendre le territoire concerné par cette Convention sur 13 nouvelles parcelles récupérées par la Commune dans le cadre de l'acquisition des « terrains sans maîtres ». (engagement sur 5 ans)

2°) de confier au CEN OCCITANIE une délégation de maîtrise d'ouvrage pour des petits travaux visant la préservations des pelouses du Béal et l'aménagement de sources (Fount del Castell).

Cette délégation confiée au CEN engagerait la Commune à ne pas s'opposer au maintien des aménagements réalisés tant qu'ils remplissent leur fonction pastorale et/ou de maintien de la bio-diversité. (engagement sur 20 ans)

Décision : Le Conseil autorise le Maire à engager la Commune par la signature -
- de cet Avenant N°2

Abstentions 0

Contre 0

Pour 6

- de la Délégation de Maitrise d'ouvrage proposés par le CEN OCCITANIE dans le cadre initial de la Convention.

Abstentions 0

Contre 0

Pour 6

3 ZONE NATURELLE SENSIBLE

Monsieur Vincent DUMEUNIER chargé de mission espaces naturels sensibles pour le Service Environnement du Conseil Départemental de l'Aude, est venu à COUNOZOULS présenter le dispositif des Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPNS) qui pourrait intéresser la Commune pour une meilleure maîtrise du foncier sur son territoire hors zone urbanisée.

Selon la loi ENS de 1985 et le code de l'urbanisme, article L215 :

Le Département peut créer des zones de prémption ENS:

Il a proposé un zonage qui couvrirait toute la Commune à l'exception des zones urbanisables (U) au sens du PLUI (UAb et UBb pour COUNOZOULS)

A l'intérieur de ces zones, le Département disposerait d'un droit de prémption sur tout terrain à l'occasion d'un projet de vente.

La procédure d'acquisition d'un terrain par prémption se déroule de la manière suivante :

- Réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner envoyée par le notaire

- Le Département dispose de 2 mois pour donner une suite

- Sinon, la commune exerce ce droit de prémption par substitution

- Si le Département (ou la commune) veut acquérir le terrain mis en vente : proposition d'un prix au vendeur, sur la base d'une évaluation des Domaines

- A défaut d'accord amiable, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation

- Si le vendeur n'est pas d'accord avec le prix, il ne peut que retirer son terrain de la vente

Décision : Il est proposé au Conseil d'approuver la création, au titre de l'article L. 215 -1 et suivants du code de l'urbanisme, d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à ces décisions

Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

4 PROCEDURE ABANDON MANIFESTE

La parcelle cadastrée A 1259 fait l'objet d'une procédure d'ABANDON MANIFESTE qu'a engagée par le Conseil Municipal.

A ce jour et malgré notifications et publications, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état.

A ce stade de la procédure, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du bien dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code général des Collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

5 TRAVAUX CHEMINS COMMUNAUX

Les travaux de réparation de voirie suite aux dégâts de la tempête GLORIA de Janvier 2020 sont subventionnés (Département Région Etat).

Il a été réalisé pour 40.000 € sur ± 50.000 €TTC

Soit 10.000€TTC

L'entreprise ALARY a fait un devis d'un montant de 4.200€ TTC pour réparer divers chemins communaux (En Bos - Fount de l'Anna, le haut du chemin du Prat del Rey, le chemin du Tiul fret)

Décision : Il est proposé au Conseil de voter la validation de ce devis pour réalisation début 2023

Abstentions	0
Contre	0
Pour	7

6 QUESTIONS DIVERSES

○ Illuminations Noël

Afin de tenir compte de la disponibilité des Agents municipaux réduite en cette fin d'année et des économies à envisager en matière de consommation électrique dans le contexte actuel de restrictions possibles, les illuminations du village pour les fêtes de Noël et de fin d'année pourraient être supprimées ou limitées cette année.

Le sujet est mis au débat pour décision.

Décision : il est décidé avec l'aide de deux Conseillers d'installer un sapin à l'entrée, les illuminations pour le porche, le clocher, la Fontaine Ronde, et les suspensions des rues que prépareront les Agents municipaux

○ Départ d'un employé municipal

Un apéritif avec galette des rois et vœux du Maire aura lieu le Samedi 14 Janvier au soir

- PLUI : matériaux de couvertures

Une question se pose régulièrement sur des projets de réfection de couvertures dans le village et sur la nature des matériaux et de leurs couleurs qu'autorise le PLUI : Ardoises ancienne, ardoises calibrées, bac acier.

Le règlement du PLUI qui s'impose à notre Commune est présenté au Conseil et particulièrement la partie qui concerne les toitures pour les zones UAb et UBb, soit le cœur de village.

Le sujet mis à la discussion, il n'a pas été possible de dégager une position claire pour les projets à venir, en conséquence, il a été décidé de prendre l'avis du Service Urbanisme de la Communauté de Commune en charge de l'application de la règle et de ses retours en la matière sur les autres Communes de la CCPA.
- Logement communal

Présentation au Conseil de l'état des paiements loyers et charges concernant les recettes de la Commune
- Les consommations électriques des Associations dans les locaux communaux

En prévision d'une discussion sur le sujet des consommations électriques et de chauffage par les Associations qui utilisent les locaux communaux, il a été fait des comptages de consommation, notamment sur la Salle des fêtes. Compte tenu du faible coût constaté (10 Kwh/heure de chauffage, soit 75 centimes), le principe de la gratuité de l'usage des locaux municipaux y compris consommation a été validé.

En complément, le local de l'ACCA étant équipé d'un compteur divisionnaire, il a été décidé de mesurer la consommation sur une année pleine.
- Assurances locaux véhicules

Une révision des contrats d'assurances des biens et des véhicules de la Commune a été demandée à la compagnie GROUPAMA qui a fait un retour permettant une économie annuelle de $\pm 1000\text{€}$ pour une prime annuelle actualisée de 4.752,59€.
- Question concernant la facturation de l'eau potable

Une personne propriétaire d'une résidence secondaire a demandé « plus de justesse » dans le mode de facturation de l'eau et de l'assainissement entre résidents principaux et secondaires. De la discussion il n'y a pas eu de suite favorable envisagée à cette question
- Terrains communaux – demandes d'achat Parcelles

La procédure d'intégration des biens vacants est achevée.

Les biens vacants deviennent donc propriété Communale et il peut maintenant être donné suite aux demandes d'achat et/ou d'échanges de certain terrains suivant les tarifs décidés au précédent Conseil, soit pour les zones classées UA et UB au PLUI : $2\text{€}/\text{m}^2$.

 - A 87 contenance 60 m²
 - A 120 contenance 80 m²
 - A 382 contenance 250 m²
 - A 384 contenance 360 m²
 - A 396 contenance 300 m²
 - A 398 contenance 170 m²

- Projets de réhabilitation des bâtiments municipaux
 - Ancienne Poste : création d'un gîte, travaux prévus en 2023
 - Ancienne Ecole : La Commune a obtenu l'agrément pour le projet de création de 2 logements sociaux, lui permettant de se constituer bailleur social et de bénéficier des subventions et prêts spécifiques dans la procédure PALULOS COMMUNALE. Projet en 2023, travaux 2024
- Concessions vendues dans le nouveau cimetière
 - Suivant les dispositions prises lors du dernier Conseil Municipal qui ont libéré des places dans le cimetière neuf, 4 concessions nouvelles ont été vendues.
- Bio-déchets :
 - Une collecte hebdomadaire est faite les Lundis par les agents municipaux.
 - Le premier composteur est en cours de remplissage ; le bac central de matières sèche (feuilles et broyat végétal) a été approvisionné.
- La Morille du zouave
- Ligne de bus N°500 PERPIGNAN-QUILLAN PERPIGNAN-QUILLAN
 - CONSTAT : Il y a 6 passages quotidiens de la ligne 500 au rond points du Pont d'Aliès dans les deux sens , alors qu'il n'y a que 2 arrêts dans chaque sens à AXAT (Mairie et GARE).
 - Des usager-ères habitants des Communes du pays axatois demandent à la REGION OCCITANIE la création d'un arrêt au rond-point de Ours à chaque passage (aller et retour). Une information est consultable en Mairie avec signature possible de la feuille de soutien
- Travaux
 - FAITS
 - Remplacements raccordements AEP Empereur
 - Révision toiture et pose CF Bibliothèque
 - Travaux d'entretien du tracteur
 - RESTANT A REALISER
 - EN REGIE
 - Condamnation du WC du Parking
 - Garde-corps sortie du parking de l'église
 - Potelet amovible entrée stade / camping cars
 - A compléter renfort clôture station d'épuration
 - EN ENTREPRISE
 - Réseau pluvial Empereur & Barri
 - Renfort des culées du pont Chemin du Moulin
 - Grille porte Eglise